

ARRÊTÉ PRESCRIVANT ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MONTSAPEY

Le Maire de la commune de Montsapey,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2025 du Conseil municipal approuvant le projet révision du zonage d'assainissement et la mise en enquête publique ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à enquête publique ;

Vu la décision en date du 02 juillet 2025 de Monsieur WEGNER Stéphane, Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur NIVELLE Philippe commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Projet de révision du zonage d'assainissement de Montsapey

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des projets de zonage de l'assainissement de la commune de MONTSAPEY pour une durée de 33 jours du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 à 12 heures, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Nivelles Philippe a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble (Isère).

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montsapey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de zonage d'assainissement de la commune de Montsapey : le 1^{er} septembre 2025 de 14h à 16h – le 26 septembre 2025, de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6490>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6490@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6490>

Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la mairie de Montsapey aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site de la mairie.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et aux jours et heures d'ouverture habituels : les mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame le préfet du département de la Savoie.

Article 7 : Mesure de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 8 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le préfet du département de la Savoie

Mr le Président du tribunal administratif de Grenoble

Mr le commissaire enquêteur

Fait à Montsapey

Le 15 juillet 2025

Le Maire
B. FARGEAS

